

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision BUS n° 2013-13 du 16 septembre 2013 portant délégation de signature du directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS, au délégué du directeur du département BUS**

NOR : TRAT1325958S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du département BUS, chef de l'établissement BUS,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juin 2010 (NG 2010-28) au directeur du département BUS par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Jean ROUZAUD, délégué du directeur du département BUS, à l'effet de signer, en son nom, les actes relatifs aux attributions visés à l'article 2.5 de la délégation de pouvoir n° 2010-28 du 1<sup>er</sup> juin 2010, à savoir :

« Prononcer toutes mesures disciplinaires et statuer sur les appels des mesures du premier degré – b) prises dans son département ».

Lorsque ces actes (étant ici visé le prononcé des mesures disciplinaires) n'ont pas fait l'objet, dans un périmètre déterminé, d'une subdélégation de pouvoir.

#### Article 2

En cas d'absence et d'empêchement de M. Jean ROUZAUD, délégué du directeur du département BUS, de donner délégation à M. Jean-Marc REDON, responsable de la mission EO, ou à M. Eric BISTOQUET, responsable de l'unité spécialisée GTRS, à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n° 2012-65 du 11 octobre 2012.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 16 septembre 2013.

*Le directeur du département BUS,*  
P. LOVISA